Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260226-20260226_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 26/02/2026

Date de la convocation	
19/02/2026	
Date d'affichage	
19/02/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	6
Vote	
A l'unanimité : 7 **Pour : 7** **Contre : 0** **Abstention : 0**	

L'an 2026 le 26 février à 18 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, Mme PAPAIL Marie-Cécile,

Excusé (s) : M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony
M BARBEDETTE Gérard ayant donné procuration à M. M. CARAES Bertrand.

Absent : M GAUTIER Denis,

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERMAIN Jocelyne

Réf :	**20260226_11**	**Délibération vente Chemin _Chemin le Haut Lanjuet**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du13/04/2023 et du 11/05/2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 12/05/2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2023.au 06/07/2023 inclus,
Vu la délibération en date du 14/09/2023., décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;
Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Guérin Alexandre et Madame VAUCHEL Stéphanie, propriétaire riverain du chemin rural, « Le Haut Lanjuet »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré réparti de la façon suivante :
239 m^2 x 1.00 €/ m^2 = 239.00 €

Le montant total s'élève à 239.00 €

Décide la vente du chemin rural à Monsieur Guérin Alexandre et Madame VAUCHEL Stéphanie, au prix susvisé ;
Autorise Monsieur le Maire Adjoint à signer tous documents afférents au présent projet ;
Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire – Noël DEMAZEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 04/03/2026

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)